

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 30 juillet 2021
à 20 heures 30 à la salle des fêtes d'ETAGNAC

Présents : M. H. DE RICHEMONT, B. BEAUMATIN, H. BOURGOIN, J. P. DESTAMPES, C. FOUBERT, P. LAFORGE, J. C. LEPREUX, S. PAILLOT, A. ROUSSEAU, J. F. VIGNAUD, F. VINTENAT

Absents : D. BOURDIER, D. DEVILLEGER, G. GANTEILLE, J. M. RIVAUD

Secrétaire de séance : J. F. VIGNAUD

Date de la convocation : 23 juillet 2021

Ordre du jour :

- 1- Tarifs et convention d'utilisation de location de la salle des fêtes de la commune
- 2- Création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial
- 3- Mise à jour des adresses
- 4- Vente de la parcelle ZD n°283 de 593 m2 du Lotissement les Termes
- 5- Redevance pour l'occupation du domaine public de gaz 2021
- 6- Souscription à l'option « Surveillance des ouvrages d'art communaux » proposée par l'Agence Technique
- 7- Convention de financement de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
- 8- Vente de la parcelle ZD n°279 de 614 m2 du Lotissement les Termes
- 9- Contrat d'assistance technique pour la salle des fêtes
- 10- Alimentation électrique à réaliser dans le cadre d'un raccordement pour le CU n°01613221N0028
- 11- Décision Modificative n°1 Budget Résidence Sainte Marie

Informations de Monsieur le Maire sur :

- Questions diverses

- 1- Examen des propositions de la commission prospective

Approbation après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 juin 2021.

1- Tarifs et convention d'utilisation de location de la salle des fêtes de la commune :

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit et ces derniers entreront en vigueur à partir du 1er septembre 2021

<u>Particulier habitant la commune</u>	Salle seule	175 €	pour 1 journée
		225 €	pour 2 journées
	Vaisselle	50 €	pour 1 ou 2 journées
	Chauffage	60 €	

<u>Particulier et association hors commune</u>	Salle seule	275 €	pour 1 journée
		325 €	pour 2 journées
	Vaisselle	85 €	pour 1 ou 2 journées
	Chauffage	90 €	

Les associations communales et les entreprises de la commune bénéficieront de la gratuité de la salle pour 5 utilisations, puis du tarif « particulier habitant la commune ».

Pour les entreprises hors commune : spectacle, vin d'honneur, conférence, assemblée générale.

Salle seule	400 €	pour 1 journée
	450 €	pour 2 journées
Cuisine	100 €	pour 1 ou 2 journées
Vaisselle comprise dans la location de la cuisine		
Chauffage	100 €	

La salle des fêtes, avec l'autorisation du Maire, pourra être mise gracieusement à la disposition d'une association ou d'une institution qui organise une manifestation ou une assemblée dans un but d'intérêt général ou patriotique.

Une convention entre l'utilisateur et la commune d'ETAGNAC sera signée au moment de la réservation de la salle des fêtes. Cette convention sera annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte les tarifs et la convention d'utilisation de location de la salle des fêtes de la commune comme énoncé ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021.

2- Création de deux postes d'Adjoint Technique Territorial :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'une personne en contrat, il convient de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} septembre 2021 à raison de 29 heures 50/semaine pour un poste à la cantine et à l'école et un emploi d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} septembre 2021 à raison de 28 heures semaine pour un poste à la cantine, l'école et l'entretien des bâtiments.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} septembre 2021 à raison de 29 heures 50/semaine et d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} septembre 2021 à raison de 28 heures semaine.

3- Mise à jour des adresses :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la

localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La dénomination de voirie et la numérotation sur la commune d'ETAGNAC listées sur l'annexe 1 pour le remplacement du n°15 par le n°16 rue du Clos.

4- Vente de la parcelle ZD n°283 de 593 m2 du Lotissement les Termes :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mr Raymond GADY Chemin de Chez Lambé 87600 ROCHECHOUART souhaite acquérir une parcelle au lotissement communal Les Termes au numéro 9 rue du Clos.

Cette parcelle figure au cadastre en section ZD n°283 et sa contenance est de 593 m2.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 6 avril 2018, le prix de vente des lots de ce lotissement a été fixé à 14,00 € T.T.C. le m2.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, tous actes complémentaires ou rectificatifs et tous documents concourant à la bonne exécution de cette vente à Mr Raymond GADY pour la parcelle ZD n°283 de 593 m2 pour un montant de 8 302,00 € T.T.C.

5- Redevance pour l'occupation du domaine public de gaz 2021 :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public dans la limite du plafond suivant : FORMULE DE CALCUL = $(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$ x CR où L est la longueur exprimée en mètres de canalisation de gaz naturel situées en domaine public communal soit $L = 1 \text{ m}$.

Ce montant est revalorisé chaque année par un coefficient qui est fixé pour 2021 à 1,27 (CR). Le montant de la RODP 2021 est donc de 127,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le montant de la redevance due au titre de l'année 2021 qui est de 127,00 €.

6- Souscription à l'option « Surveillance des ouvrages d'art communaux » proposée par l'Agence Technique :

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA2021-03_R05 du Conseil d'Administration du 31 Mars 2021 relative à la proposition par l'ATD16 de la nouvelle mission « surveillance des ouvrages d'art communaux »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, incluant notamment :

- Le recensement initial et exhaustif des ouvrages communaux,
- La classification des ouvrages,
- La saisie de l'ouvrage dans le Système d'information géographique,
- La délimitation juridique des responsabilités de l'entretien,
- L'élaboration et suivi de la stratégie et des cycles d'entretien
- L'accès à la centrale d'achat ouvrages d'art

Nota : L'appui au suivi des travaux n'est pas inclus au titre de la présente option et fera l'objet le cas échéant d'un appui ponctuel conformément au barème de l'ATD16

PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

7- Convention de financement de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires :

Monsieur le Maire présente la convention entre l'Académie de Poitiers et la Commune d'ETAGNAC qui fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier 2021 et pour lequel la Collectivité d'ETAGNAC a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées », qui a été accepté.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité d'ETAGNAC pour l'AAP SNEE.

Le montant des contributions financières prévisionnelles des parties est pour un coût total pour l'ensemble du projet de 9 030,00 € TTC, pour une subvention de l'Etat demandée de 5 165,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de financement de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

8- Vente de la parcelle ZD n°279 de 614 m2 du Lotissement les Termes :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Chloé DUPORT 3 La Grange Bardonnin 16500 LESSAC souhaite acquérir une parcelle au lotissement communal Les Termes au numéro 7 rue du Clos.

Cette parcelle figure au cadastre en section ZD n°279 et sa contenance est de 614 m2.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 6 avril 2018, le prix de vente des lots de ce lotissement a été fixé à 14,00 € T.T.C. le m2.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, tous actes complémentaires ou rectificatifs et tous documents concourant à la bonne exécution de cette vente à Mme Chloé DUPORT pour la parcelle ZD n°279 de 614 m2 pour un montant de 8 596,00 € T.T.C.

9- Contrat d'assistance technique pour la salle des fêtes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la personne en charge de l'entretien de la pompe à chaleur de la salle des fêtes doit prendre sa retraite et qu'il n'a pas de repreneur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise ENGIE Solutions – ENGIE Energie Services pour un montant de 591,60 € HT à compter du 1^{er} août 2021 pour le contrat d'entretien et maintenance de la pompe à chaleur de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'entretien et maintenance de la pompe à chaleur de la salle des fêtes avec l'entreprise ENGIE Solutions – ENGIE Energie Services pour un montant de 591,60 € HT à compter du 1^{er} août 2021.

10- Alimentation électrique à réaliser dans le cadre d'un raccordement pour le CU n°01613221N0028 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit délibérer pour fixer la possibilité de financement des travaux suite au certificat d'urbanisme n°01613221N0028 pour une demande d'alimentation en électricité, Chemin de Font Perine. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne à sa charge les travaux réalisés en tranchée effectuée par le SDEG 16 pour un montant de 5 390,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de prendre en charge les travaux réalisés en tranchée effectuée par le SDEG 16 pour un montant de 5 390,00 € suite à une demande d'alimentation en électricité pour le certificat d'urbanisme n°01613221N0028.

11- Décision Modificative n°1 Budget Résidence Sainte Marie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prendre une décision modificative n°1 sur le Budget Résidence Sainte Marie suite au taux variable de l'emprunt :

Intitulé	Dépenses	Recettes
Art.1641/OPFI (Chapitre 16) - Emprunts en euros	+ 2 000,00 €	
Art.66111 (Chapitre 66) - Intérêts réglés à l'échéance	- 2 000,00 €	
Art. 021 (Chapitre 021) - Virement de la section d'exploitation		+ 2 000,00 €
Art. 023 (Chapitre 023) - Virement à la section d'investissement	+ 2 000,00 €	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n°1 sur le Budget Résidence Sainte Marie.

Informations de Monsieur le Maire sur :

Procédure de péril imminent : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une procédure de péril imminent de la maison appartenant à l'indivision BOURDIER, Chemin des Pincoux. Les travaux de consolidation ont été pris en charge par la commune et une demande de remboursement sera adressée lors de la vente de la maison.

Mini crèche : Le Groupe SOS est très intéressé par le projet. Le Groupe SOS prendrait en charge la gestion et la commune s'engage à construire le bâtiment dans le parc Sainte-Marie, une réunion du site est prévue début septembre.

Examen des propositions de la commission prospective : Monsieur le Maire remercie du travail effectué, des points restent à approfondir.

La séance est levée à 22 heures.